

CHERLOC COMMENT CA MARCHE ?

Combien ça coute ?

Consulter votre courtier et vos conditions particulières. CHERLOC vous est facturé uniquement pour les lots mis en garantie.

Quels sont les avantages ?

CHERLOC : Votre dossier locataire certifié avant la signature de votre bail. Votre assurance loyers impayés garantie dès la souscription !

Nos experts immobilier et assurances loyers impayés certifient l'authenticité et l'exhaustivité de votre dossier locataire, ainsi que son éligibilité à notre assurance loyers impayés.

Avec CHERLOC fini les faux dossiers ou les dossiers incomplets. Votre dossier locataire certifié et votre certificat CHERLOC sont conservés à votre disposition 24/24 et 7/7 dans votre espace de gestion en ligne.

Fini les dossiers perdus !!! En cas de sinistre le Dossier Locataire certifié ne vous sera plus demandé. Nous le transmettrons certifié au gestionnaire de sinistre à votre place.

Aucun refus de prise en charge ne pourra vous être opposé pour inéligibilité de votre Dossier locataire !!!

Comment faire certifier votre dossier locataire ?

1. Accédez à votre espace de gestion en ligne GLI + CHERLOC avec vos identifiants
2. Saisissez les informations concernant le propriétaire, le lot, le bail et le candidat locataire
3. Téléchargez le dossier du candidat locataire et cliquez sur « CHERLOC »
4. Nous vous certifions votre dossier sous 48h.
5. Vous mettez votre lot certifié en garantie GLI

Le profil du locataire

Afin de pouvoir bénéficier de la certification CHERLOC votre locataire doit justifier d'un taux d'effort inférieur à 37% et d'une situation professionnelle ou financière stable.

Les locataires dits en situation précaires (CDI en période d'essai, en période de préavis ou de licenciement, CDD, intérimaires, intermittents du spectacle ou assimilés, sans emploi) ne sont pas éligibles à la certification CHERLOC.

Le taux d'effort se définit comme le rapport entre le loyer mensuel charges comprises et les revenus nets mensuels (réguliers et permanents)

Le dossier locataire

Nous vous invitons à consulter la liste exhaustive des pièces constitutives de votre dossier locataire dans les Conditions Générales GLI ADB C042014.

L'assurance Loyers Impayés

Une fois votre dossier locataire certifié par CHERLOC, et votre bail signé, vous pouvez souscrire notre assurance loyers impayés au taux figurant dans vos conditions particulières.

Cette assurance comprend la couverture :

- Des loyers et des charges sans limite de durée et sans franchise (plafonnés à 70 000€).
- Des détériorations immobilières plafonnées à 10 000€ TTC par sinistre et par logement (franchise équivalant à un mois de loyer hors charges).
- Des frais de contentieux à hauteur de 20 000€ (avocats, huissiers, ...).

Une question ? Une précision ? N'hésitez pas à nous contacter !

Contactez votre courtier. Ses coordonnées figurent dans vos conditions particulières

Nos références

Nos experts et nos produits couvrent :

Plus de 50 000 logements locatifs pour près de 30 000 propriétaires bailleurs et plus de 1 000 agences immobilières.

Conditions Générales

Pour consulter l'ensemble des termes de votre contrat merci de vous reporter aux Conditions Générales GLI ADB C042014